



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS LIBRES / INDIVIDUELS INSCRITS AU CAP CUISINE -SESSION 2026-

Vu l'arrêté du 19 octobre 2023 portant création de la spécialité « cuisine » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

----- modalités d'inscription -----

Le registre d'inscription au CERTIFICAT D'APTITUDES PROFESSIONNELLES - SESSION 2026 est ouvert du 06 octobre au 1^{er} décembre 2025 - 17h00.

Les confirmations d'inscription devront être téléversées avec les pièces justificatives sur le compte candidat Cyclades au plus tard le 1^{er} décembre 2025 à 17h00.

Les candidats procèdent à leur inscription sur le site de l'académie à l'adresse https://www.ac-guadeloupe.fr/examens_et_concours/inscriptions

NOTE IMPORTANTE :

A compter de la **session de 2026**, et selon l'[arrêté du 19 octobre 2023](#), l'inscription à l'examen du **CAP Cuisine** comme candidat libre est soumise à la présentation d'une attestation d'expérience professionnelle ou de période de formation en milieu professionnel dans un établissement de restauration de 14 semaines (10 + 4 semaines) dans les 3 années précédant la session d'examen.

----- Formation en milieu Professionnel -----

Pour pouvoir s'inscrire au CAP Cuisine une période de formation en milieu professionnel est obligatoire.

L'intégralité des stages doit être terminée au moment de l'inscription à l'examen.

Vous avez jusqu'à la clôture des inscriptions pour nous retourner les attestations de stage pour les épreuves EP1 et EP2.

Pour les candidats individuels (ou en formation à distance), sa durée minimale est de :

- **4** semaines en **EP1**,
- **10** semaines en **EP2**.

- **L'épreuve EP1** : d'une expérience professionnelle ou d'une période de formation en milieu professionnel dans un établissement de restauration proposant des activités en adéquation avec le **pôle 1 « Organisation de la production en cuisine »** d'une durée minimale de **quatre semaines consécutives ou fractionnées**,

- **L'épreuve EP2**, d'une expérience professionnelle ou d'une période de formation en milieu professionnel dans un établissement de restauration proposant des activités en adéquation avec le **pôle 2 « Préparation et distribution de la production en cuisine »** d'une durée minimale de **dix semaines consécutives ou fractionnées**.

Observations : sur la base d'un calcul de 35 heures /semaine, 14 semaines correspondent à 490 heures

Les stages peuvent être effectués dans la même entreprise ou dans des entreprises différentes.

Vos attestations de stage sont valables pour vous inscrire à l'examen pendant **3 ans**.

Seules, les attestations transmises par l'académie sont valables. Vous trouverez les formulaires sur le site du rectorat : https://www.ac-quadeloupe.fr/examens_et_concours/inscriptions.

Rubrique : **DOCUMENTS A TELECHARGER**

Tout candidat n'ayant pas déposé les attestations de stage sera écarté de la base au 1^{er} décembre 2025, date limite d'inscription. Son inscription au CAP CUISINE **sera annulée**.

Toutes attestations non conformes, incomplètes, ne respectant pas les conditions d'examens entrainera **l'annulation de l'inscription**.

----- **Commission de validation des attestations de stages** -----

Une commission de recevabilité organisée par l'inspecteur de la filière et réunissant les enseignants de la spécialité et les gestionnaires de la DEC se tiendra début février afin d'analyser et de vérifier la conformité des attestations de stage.

Lors de la commission sont vérifiés :

- Le lieu du stage
- La durée et dates du stage :
 - Le candidat n'ayant pas fait le nombre de semaines de stage attendu pour le pôle 1 (4 semaines) et le pôle 2 (10 semaines) verra son inscription écartée de la session. Les attestations de stage devant être
 - Le stage doit être terminé à la clôture des inscriptions, soit le 30 novembre 2025. Tout stage se terminant après cette date ne sera pas validé.
- Les tâches effectuées
- La signature et le cachet de l'entreprise.

(les entreprises peuvent être contactées afin de vérifier les informations notées sur les attestations)

Votre inscription sera définitive qu'après la vérification des PFMP.

Le candidat dont les attestations ont été notifiées non valides se verra notifié par courrier de l'annulation de son inscription conformément aux conditions spécifiques du référentiel.